



**AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MISE A DISPOSITION EN LOCATION, ROTATION
AVEC VIDAGE, PESEE ET DECHARGEMENT DES CAISSONS ET COMPACTEURS SUR
17 COMMUNES DU SIOM**

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Personne morale de droit public qui a passé le marché :

**SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE
CD 118
91978 COURTABOEUF CEDEX
Tel : 01.64.53.30.00**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**NICOLLIN SAS
39 rue Carnot
BP 106
69192 SAINT FONTS**

Imputation budgétaire : SECTEUR PUBLIC – SECTION FONCTIONNEMENT

Numéro du marché : 17.016-3

Date de notification : 07 MAI 2018

Objet du marché : La mise à disposition en location, la rotation avec vidage, la pesée et le déchargement des caissons et compacteurs sur 17 communes du SIOM

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification y compris la phase préparatoire. La date de démarrage des prestations autres que celles prévues dans le cadre de la phase préparatoire est fixée, à titre prévisionnel, au 1er juillet 2018. L'accord-cadre n'est pas reconductible.

Forme du marché : L'accord-cadre est à prix mixte : il comprend des prix forfaitaires ainsi que des prix unitaires. S'agissant de la partie du marché qui s'exécute par l'émission de bons de commande, aucun minimum ni maximum n'est fixé.

B. PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juin 2016, 4 nouvelles communes issues du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) ont intégré le SIOM de la Vallée de Chevreuse : La Ville du Bois, Linas, Ballainvilliers et Montlhéry.

Le SIOM a donc repris les contrats distincts existants relatifs aux prestations de collecte des caissons sur ce périmètre. A échéance des contrats et afin d'uniformiser les prestations, le SIOM, compétent pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur la totalité de son territoire, a signé une convention de location et rotation

de caissons, avec la société SEMAER le 09 mars 2018, afin d'assurer les prestations de collecte et traitement des caissons des CTM de ces 4 dernières communes entrantes.

Ce contrat arrive à échéance le 8 mars 2020.

Afin d'ajouter ces quatre communes au périmètre géographique du service dans le cadre du marché 17.016-3 actuel de mise à disposition en location, rotation avec vidage, pesée et déchargement des caissons et compacteurs sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, conclu avec la société NICOLLIN, un avenant doit être rédigé.

C. OBJET

L'objet du présent avenant est de modifier le périmètre géographique du service en y ajoutant les 4 communes suivantes : La Ville du Bois, Montlhéry, Linas et Ballainvilliers.

Par conséquent, les articles du CCTP suivants sont modifiés comme suit :

- l'article 4 du CCTP est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« Toutefois, les prestations, objet du présent marché, portent seulement sur les 17 communes du territoire du SIOM suivantes : Bures-sur-Yvette, Champlan, Chevreuse, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Les Ulis, Longjumeau, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle. »

Il convient de lire :

« Les prestations, objet du présent marché, portent sur l'ensemble du territoire du SIOM, soit **les 21 communes** suivantes : **Ballainvilliers**, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chevreuse, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, **La Ville du Bois**, Les Ulis, **Lin**as, Longjumeau, **Montlhéry**, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle. »

- L'article 29 relatif à l'identification des exutoires est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« Les caissons chargés sont dirigés vers les lieux de dépôt, de traitement ou de transfert des déchets, équipés de ponts bascules agréés.

Le tableau ci-dessous présente les lieux, jours et horaires d'ouverture des différents exutoires par flux collectés :

Déchets	Installation	Jours et horaires d'ouverture
Déchets des marchés forains et incinérables	UVE du SIOM Chemin départemental 118 ZI de Courtaboeuf 91140 VILLEJUST	Lundi au dimanche 24h/24
Déchets verts	Plateforme de compostage Zymovert Lieu-dit Le Jardin, 91470 LIMOURS EN HUREPOIX Échéance prévisionnelle du marché de traitement : 31/12/2020	Du lundi au samedi 6h-19h, y compris les jours fériés (sauf le 1 ^{er} mai)

Encombrants	Centre de tri des DAE et encombrants SEMAVAL Ecosite, 91810 VERT-LE-GRAND Échéance prévisionnelle du marché de traitement : 13/12/2019	Du lundi au vendredi : 7h – 17h Samedi : 7h – 11h Fermé les jours fériés
Gravats	Centre de tri des DAE et encombrants SEMAVAL Ecosite, 91810 VERT-LE-GRAND Échéance prévisionnelle du marché de traitement : 13/12/2019	Du lundi au vendredi : 7h – 17h Samedi : 7h – 11h Fermé les jours fériés

Les sites de traitement des déchets sur lesquels doivent être acheminés les déchets collectés dans le cadre du présent accord-cadre se trouvent dans un rayon de l'ordre de 25 kilomètres autour du siège du SIOM.

Le Titulaire se tient informé des jours et heures d'ouverture des différents lieux de déchargement des déchets et des éventuelles modifications. Il prend en considération ces informations et éventuelles modifications dans ses tournées, et à ses frais. »

Il convient de lire :

« Les caissons chargés sont dirigés vers les lieux de dépôt, de traitement ou de transfert des déchets, équipés de ponts bascules agréés.

Le tableau ci-dessous présente les lieux, jours et horaires d'ouverture des différents exutoires par flux collectés :

Déchets	Installation	Jours et horaires d'ouverture
....
Déchets verts	Plateforme de compostage Zymovert Lieu-dit Le Jardin, 91470 LIMOURS EN HUREPOIX Échéance prévisionnelle du marché de traitement : 31/12/2020 Plateforme de compostage SEMAVERT Ecosite, 91810 VERT-LE-GRAND Échéance prévisionnelle du marché de traitement : 31/10/2020	Du lundi au samedi 6h- 19h, y compris les jours fériés (sauf le 1 ^{er} mai) Du lundi au vendredi : 7h – 17h Samedi : 7h – 11h Fermé les jours fériés
....

Les sites de traitement des déchets sur lesquels doivent être acheminés les déchets collectés dans le cadre du présent accord-cadre se trouvent dans un rayon de l'ordre de 25 kilomètres autour du siège du SIOM.

Le Titulaire se tient informé des jours et heures d'ouverture des différents lieux de déchargement des déchets et des éventuelles modifications. Il prend en considération ces informations et éventuelles modifications dans ses tournées, et à ses frais. »

Les autres conditions du marché restent inchangées.

D. CONDITIONS FINANCIERES

Les prix appliqués sont ceux renseignés au BPU. L'accord cadre étant sans minimum ni maximum, le présent avenant n'emporte pas de conséquences financières en ce qu'il ne modifie, ni à la hausse, ni à la baisse, les montants minimum et maximum du marché.

Cependant, l'incidence financière liée à cette extension géographique est évaluée à 24 894,26 €HT par an pour un marché dont le montant initial annuel est estimé à 319 303.30 € HT.

Sur toute la durée du marché, le montant initial du marché s'élève à 1 277 213 € HT, l'avenant entraîne donc une augmentation de 53 937 € HT sur toute la durée du marché, ce qui représente une plus-value de 4,22 %.

E. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent avenant prend effet à compter du 09 mars 2020. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

F. SIGNATURES

A Villejust, le

Pour le titulaire,

***Pour le SIOM,
Le Président***

Jean-François VIGIER